



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-169**

**PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022**

# Sommaire

## **CHU BORDEAUX / Secrétariat Général**

- 33-2022-08-22-00005 - Délégation de signature n°013 YB - GUILLOU Yves -  
Ingénieur principal - Achats - ARCACHON (2 pages) Page 4
- 33-2022-08-22-00006 - Délégation de signature n°014 YB - DARME Xavier -  
Praticien hospitalier - Achats - ARCACHON (2 pages) Page 7
- 33-2022-08-08-00008 - Délégation de signature n°28 YB - FAVEREAU Lydia -  
AAH - Formation - CH HAUTE GIRONDE (2 pages) Page 10

## **DDTM GIRONDE / SUAT**

- 33-2022-08-22-00004 - Arrêté de présidence de la CDAC du 14/09/2022 (2 pages) Page 13
- 33-2022-07-28-00007 - Avis défavorable de la CNAC du 28/07/2022 refusant à la  
SAS SODIL la création d'un drive E.LECLERC de 8 pistes de ravitaillement et  
335,5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol situé 8 route de Bordeaux à LESPARE-MEDOC  
(33340). (2 pages) Page 16
- 33-2022-08-31-00001 - Ordre du jour CDAC 14-09-2022 (1 page) Page 19

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

- 33-2022-08-30-00002 - Arrêté n°2022-gir-094 du 30/09/2022 relatif aux travaux  
d'entretien urgent au niveau de l'échangeur n °20 de la rocade intérieure  
A630 Communes de Bègles (2 pages) Page 21

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET**

- 33-2022-08-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature de la responsable  
de la Trésorerie de Bordeaux-Amendes en matière de contentieux et de gracieux  
fiscal (4 pages) Page 24
- 33-2022-08-31-00002 - Délégation de signature du responsable du SIE  
Pessac-Talence en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 29

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG**

- 33-2022-08-25-00005 - Arrêté portant création d'une habilitation dans le domaine  
funéraire - POMPES FUNEBRES DROUILLARD - n°22-33-0305 -  
Saint-André-de-Cubzac (33240) (2 pages) Page 32
- 33-2022-08-25-00006 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - SDF TURANI I BELLOTO Serge - n°22-33-0158 - Langon  
(33210) (2 pages) Page 35

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux**

- 33-2022-08-30-00003 - Arrêté du 30/08/2022 désignant M. Fabrice THIBIER,  
sous-préfet de l'arrondissement de LESPARE-MEDOC, pour assurer la  
suppléance de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement  
d'ARCACHON et lui donnant délégation de signature (2 pages) Page 38
- 33-2022-08-30-00005 - Arrêté du 30/08/2022 donnant délégation de signature à  
M. Benoit LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la  
Gironde (3 pages) Page 41

33-2022-08-30-00004 - Arrêté du 30/08/2022 portant délégation de signature à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE (5 pages)	Page 45
33-2022-08-30-00006 - Arrêté du 30/08/2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de services partagés Chorus à la préfecture de la Gironde (4 pages)	Page 51
33-2022-08-31-00006 - Arrêté du 31/08/2022 portant délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE (5 pages)	Page 56
33-2022-08-31-00005 - Arrêté du 31/08/2022 portant délégation de signature à M. Thierry JAY, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Gironde (4 pages)	Page 62
33-2022-08-31-00003 - Arrêté du 31/08/2022 portant délégation de signature au général de brigade Loïc BARAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde (2 pages)	Page 67
33-2022-08-31-00004 - Arrêté du 31/08/2022 portant délégation de signature au général de brigade Loïc BARAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde (2 pages)	Page 70

CHU BORDEAUX

33-2022-08-22-00005

Délégation de signature n°013 YB - GUILLOU Yves -  
Ingénieur principal - Achats - ARCACHON

**Bordeaux, le 22 août 2022**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à I6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Yves GUILLOU, ingénieur principal au centre hospitalier d'Arcachon ;

# DECIDE

## Article 1

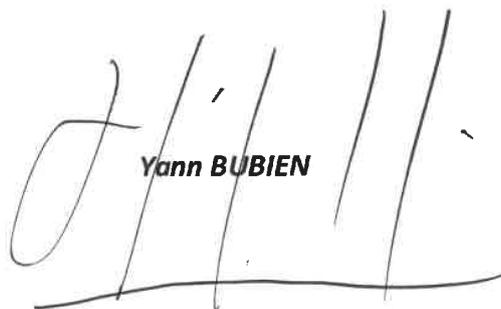
Délégation est donnée à Yves GUILLOU, ingénieur principal au centre hospitalier d'Arcachon, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

CHU BORDEAUX

33-2022-08-22-00006

Délégation de signature n°014 YB - DARME Xavier -  
Praticien hospitalier - Achats - ARCACHON

**Bordeaux, le 22 août 2022**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Xavier DARME, praticien hospitalier au centre hospitalier d'Arcachon ;

# DECIDE

## Article 1

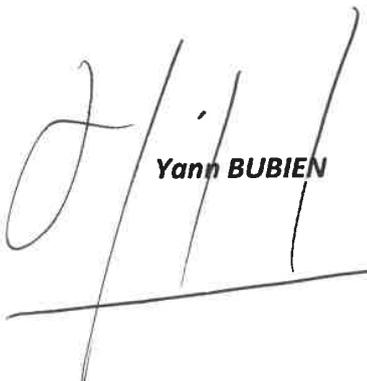
Délégation est donnée à Xavier DARME, praticien hospitalier au centre hospitalier d'Arcachon, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

CHU BORDEAUX

33-2022-08-08-00008

Délégation de signature n°28 YB - FAVEREAU Lydia  
- AAH - Formation - CH HAUTE GIRONDE

**Bordeaux, le 8 août 2022**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Lydia FAVEREAU, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Haute-Gironde;

**DECIDE**

**Article 1**

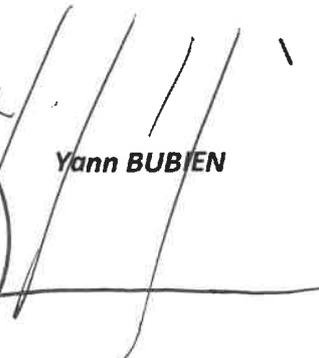
Délégation est donnée à Lydia FAVEREAU, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Haute-Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

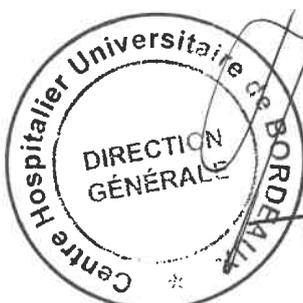
- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

## Article 2

La présente délégation et prend effet à la date de signature et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,

  
Yann BUBIEN



DDTM GIRONDE

33-2022-08-22-00004

Arrêté de présidence de la CDAC du 14/09/2022



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme Paysage Energies Mobilités  
Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial**

Arrêté du **22 AOUT 2022**

**Autorisant M. Alain GUESDON**

**Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde  
à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
du 14 septembre 2022**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 n°2022/03/01 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRÊTE

**Article premier** : M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 14 septembre 2022.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 22 AOUT 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

# DDTM GIRONDE

33-2022-07-28-00007

Avis défavorable de la CNAC du 28/07/2022 refusant à la SAS SODIL la création d'un drive E.LECLERC de 8 pistes de ravitaillement et 335,5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol situé 8 route de Bordeaux à LESPARRÉ-MÉDOC (33340).

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 033 240 21 S 0108 déposée à la mairie de Lesparre-Médoc le 28 décembre 2021 ;
- VU** le recours formé le 6 mai 2022 par la société « SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES » enregistré sous le numéro P 04132 33 22R01 et dirigé contre l'avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 6 avril 2022 relatif à la demande présentée par la société « SODIL » de création d'un point permanent de retrait (« drive ») des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « LECLERC DRIVE » comprenant 8 pistes de ravitaillement et 335,5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandise, à Lesparre-Médoc ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 27 juillet 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 12 juillet 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Philippe JOURDAN, avocat ;

M. Bernard GUIRAUD, maire de Lesparre-Médoc ;

M. Christophe DUFOUR Président de la société « SODIL » ;

Me Bertrand COURRECH, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 28 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet porte sur la création d'un « drive » déporté qui prendra place 8, route de Bordeaux dans un bâtiment qui accueillait jusqu'en 2021 un magasin « E. LECLERC SPORT » de 1 400 m<sup>2</sup>, à 750 mètres et 7 minutes à pied du centre-ville ; que ce « drive » s'installera, à 3 kilomètres du projet de l'hypermarché « E. LECLERC » exploité par le pétitionnaire ; que le pétitionnaire n'a pas fait le choix de créer un « drive » accolé à l'hypermarché précité, ce qui générera une augmentation du trafic automobile ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse d'impact jointe au dossier de demande mentionne un taux de vacance à Lesparre-Médoc de 30,57%, soit 48 locaux vides sur 157 ; qu'une subvention du FISAC a été attribuée à la commune de Lesparre-Médoc le 20 novembre 2014 élevée à 43 538€ finalement été réduite à 19 463 € par décision en 2022 ; que la commune de Lesparre-Médoc a été retenue dans le programme « Petite Ville de Demain » ; qu'ainsi ces éléments témoignent de la fragilité des commerces du centre-ville ; que le projet est de nature à déstabiliser le commerce de centre-ville en captant les flux de clients empruntant la route de Bordeaux (RD 1215) ;

**CONSIDÉRANT** que le site d'implantation du projet sera accessible depuis la RD 1215 aux véhicules des particuliers et aux véhicules de livraison ; qu'il n'est prévu aucun aménagement routier permettant de sécuriser les conditions d'accès pour les véhicules qui seront amenés à couper la route en entrée comme en sortie ;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne prévoit pas d'amélioration de l'insertion architecturale et paysagère ; que seule une extension à l'arrière du bâtiment sera réalisée ; que le maintien d'une friche constituée d'une ancienne station-service à l'avant du bâtiment ne permet pas d'améliorer l'intégration du projet en entrée de ville ; que par ailleurs, le projet ne prévoit pas d'amélioration de l'isolation du bâtiment malgré son ancienneté ;

**CONSIDÉRANT** que si le projet prévoit la suppression de 73 places de stationnement actuellement aménagées à l'avant du bâtiment, il n'est pas envisagé une augmentation des surfaces affectés aux espaces verts qui seront, au contraire, réduites de 2 608 m<sup>2</sup> à 2 316 m<sup>2</sup> ; que l'opération générera également une diminution des surfaces perméables de 5 % ;

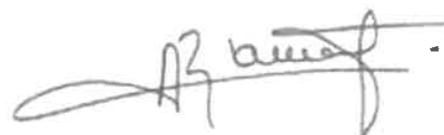
**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours n° P 04132 33 22R01 ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « SODIL » ;

Vote favorable : 0  
 Votes défavorables : 7  
 Abstention : 0

La Présidente de la Commission  
 nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC

DDTM GIRONDE

33-2022-08-31-00001

Ordre du jour CDAC 14-09-2022

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**REUNION du mercredi 14 septembre 2022 de 9h.30 à 11h.00**  
**Rue Jules Ferry - Cité Administrative – salle de restauration du RDC du RIA**

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2022/11	<b>MAZERES</b> SCI MAZERIO Extension d'un ensemble commercial E.LECLERC d'une surface de vente actuelle de 17 142 m² par création d'un centre auto situé Parc d'Activités du Pays de Langon rue des Frênes	790,01 m²	réceptionné le 05/07/2022 au secrétariat CDAC enregistré le 30/08/2022	09h.30
2022/09	<b>SAINT-GERVAIS</b> SNC MR SAINT GERVAIS Création d'un magasin BUT situé RD 137 Rue du Grand Chemin	1 692 m²	réceptionné le 10/06/2022 au secrétariat CDAC enregistré le 29/08/2022	10h.00
2022/10	<b>LACANAU</b> SARL LES JARDINS D'ALEXANDRE Création d'une jardinerie « Les Jardins d'Alexandre » situé Zone d'activités économiques de la Meule Chemin de la Meule	1 753,84 m²	réceptionné le 23/06/2022 au secrétariat CDAC enregistré le 30/08/2022	10h.30

# DIR ATLANTIQUE

33-2022-08-30-00002

Arrêté n°2022-gir-094 du 30/09/2022  
relatif aux travaux d'entretien urgent au niveau de  
l'échangeur n °20  
de la rocade intérieure A630  
Communes de Bègles



**Arrêté n°2022-gir-094 du 30 AOUT 2022**

relatif aux travaux d'entretien urgents au niveau de l'échangeur n°20  
de la rocade intérieure A630

Communes de Bègles

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'information donnée le 26 août 2022 à Monsieur le commandant de la C.R.S. Autoroutière Aquitaine ;

**Vu** l'information donnée le 26 août 2022 à Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'information donnée le 26 août 2022 à Monsieur le maire de la commune de Bègles ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien urgents situés sur la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20, sur la commune de Bègles, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1 :** afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- chaque jour de 9h00 à 17h00, du mercredi 31 août 2022 à 9h00 au jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 17h00 :

### Fermeture de bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20 peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la route de courrejean, le giratoire, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20 puis la rocade intérieure A630.

**Article 2 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Villenave-d'Ornon).

**Article 3 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bègles par les soins de Monsieur le Maire.

### **Article 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Bègles ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique

*par délégation*

Le responsable  
de la mission maîtrises d'ouvrages  
  
Dominique PAILLET

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-08-30-00001

Arrêté portant délégation de signature de la  
responsable de la Trésorerie de Bordeaux-Amendes  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE BORDEAUX AMENDES  
18 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS  
33063 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**

**Trésorerie**

Trésorerie de Bordeaux amendes

18 Rue François de Sourdis

33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 90 50 00

Mél. : t033012@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Bordeaux amendes ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

**Délégations générales**

◆ **Monsieur PUTEGNAT Rémi**

Inspecteur des finances publiques

- reçoit délégation pour gérer et administrer la Trésorerie de Bordeaux Amendes,
- reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Délégations spéciales**

◆ **Monsieur ARRATEIG Jean Michel**

Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Mme BEAUPERE Marie Christine**

Contrôleuse des Finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Madame AGUADO Sylviane**

Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Monsieur CALIXTE Ludovic**

Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Madame FAVREAU Isabelle**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Madame SIGNORET Christelle**  
Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Monsieur GOVIN Timour**  
Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Monsieur DONG BO**  
Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

#### Délégations spéciales

◆ **Madame CAILLAT Cécile**  
Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

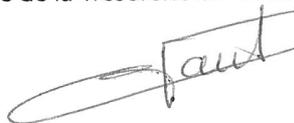
◆ **Monsieur LYOU TSIUO Joël**  
Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 30/08/2022

Le comptable public,  
Responsable de la Trésorerie de Bordeaux amendes



Laurence CANTORO

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-08-31-00002

Délégation de signature du responsable du SIE  
Pessac-Talence en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PESSAC TALENCE  
RUE JULES FERRY BP 31 33090 BORDEAUX CEDEX**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Philippe CLERMONT, comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de PESSAC-TALENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BLANC Bernard, inspecteur divisionnaire, affecté au service des impôts des entreprises de PESSAC-TALENCE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'Impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

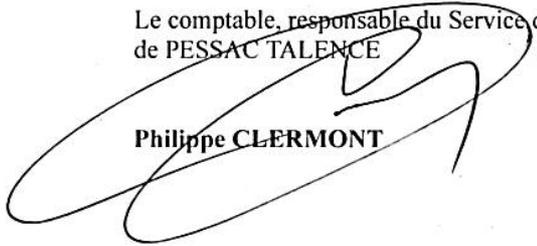
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	AMR / MDP / actes recouverts	Durée maximale des délais de paiement	Montant maximum pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURES Jérôme	Inspecteur	15 000 €	7 500€	oui	6 mois	10 000€
GOSSET Marie-Astrid	Inspectrice	15 000 €	7 500€	oui	6 mois	10 000€
AMOSSE Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
BRENGARTH Eric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
CHASTANET Sabrina	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
CORDIER Valérie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
DIOT Sylvain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
DUFRESNE Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
JAUREGUI Nicole	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
GUICHOT Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
HARROIS Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
JOLLY Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LAUNAY Claudine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LIEGEARD Ludovic	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
MIGNARDOT Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
PRAS Flore	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
REME Coralie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
TOURNERY Françoise	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
CAILLET-BORES Patricia	Agente	/	2 000 €	non	non	non
LACRABERE Loïc	Agent	/	2 000 €	non	non	non
MANQUEST Marion	Agente	/	2 000 €	non	non	non

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

A BORDEAUX, le 31/08/2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises  
de PESSAC TALENCE

  
Philippe CLERMONT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-25-00005

Arrêté portant création d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - POMPES FUNEBRES  
DROUILLARD - n°22-33-0305 -  
Saint-André-de-Cubzac (33240)



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DROUILLARD",  
situé à Saint-André-de-Cubzac (33240)**

**- n° 22-33-0305 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) en date du 04 mars 2022 et à jour au 04 août 2022 ;

**VU** la demande, transmise par courrier le 29 mars 2022 et complétée par courriel le 18 août 2022, par laquelle Madame Elisabeth DROUILLARD née EYNARD, gérante de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DROUILLARD" dont le siège social se situe 20, avenue Maurice Lacoste à Saint-Savin (33), sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité 22, rue Emile Martin Dantagnan à Saint-André-de-Cubzac (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DROUILLARD", exploité 22, rue Emile Martin Dantagnan à Saint-André-de-Cubzac (33) par Madame Elisabeth DROUILLARD née EYNARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

→ Transport de corps avant et après mise en bière,

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0305**

**Article 3** : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date du présent arrêté**,

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

**Article 6** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

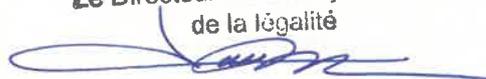
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et copie pour information à Madame le Maire de la commune de Saint-André-de-Cubzac (33).

Bordeaux, le **25 AOUT 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète,

**Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité**



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-25-00006

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans  
le domaine funéraire - SDF TURANI I BELLOTO  
Serge - n°22-33-0158 - Langon (33210)



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire, de la société de fait TURANI I BELLOTO Serge,  
exploité à Langon (33210)  
- n° 22-33-0158 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial en date du 07 janvier 2004 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la société de fait "TURANI I BELLOTO Serge", situé à Langon (33) ;

**VU** la demande, transmise par courrier le 29 novembre 2021, par laquelle Mesdames Marion TURANI I BELLOTO et Mathilde TURANI I BELLOTO, responsables de la société de fait "TURANI I BELLOTO Serge" située Lieu-Dit Capblanc à Saint-André-du-Bois (33), sollicitent le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, exploité 2-4, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement secondaire, de la société de fait "TURANI I BELLOTO Serge", exploité 2-4, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon (33), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

- Soins de conservation
  - activité exercée par une entreprise de thanatopraxie : BAPPEL Catherine n°05-33-0085 - sous-traitance -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0158**,

**Article 3** : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6** : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

**Article 7** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

**Article 9** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérantes et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Langon (33).

Bordeaux, le **25 AOUT 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
**Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité**

  
Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-30-00003

Arrêté du 30/08/2022 désignant M. Fabrice THIBIER,  
sous-préfet de l'arrondissement de  
LESPARRE-MEDOC, pour assurer la suppléance de  
M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de  
l'arrondissement d'ARCACHON et lui donnant  
délégation de signature



**Arrêté du 30 AOUT 2022**

**désignant M. Fabrice THIBIER,  
sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC,  
pour assurer la suppléance de M. Ronan LEAUSTIC,  
sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON  
et lui donnant délégation de signature**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Ronan LEAUSTIC, en qualité de sous-préfet de d'ARCACHON ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2022 nommant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet de LEPARRE-MEDOC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC,

**VU** l'absence de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

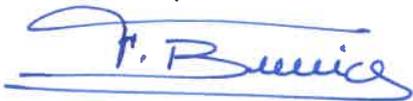
**Article premier** : La suppléance de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON , sera exercée par M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC, du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2022 inclus.

**Article 2** : M. Fabrice THIBIER, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale conformément à l'arrêté de délégation de signature de M. le sous-préfet de l'arrondissement d'ARCAHON du 18 juillet 2022. .

**Article 3** : M. le sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **30 AOUT 2022**

La préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-30-00005

Arrêté du 30/08/2022 donnant délégation de signature à M. Benoit LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté du 30 AOUT 2022**

**donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET,  
directeur départemental de la protection des populations de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux ;
- VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié, relatif à l'admission en non valeur des créances de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 26 mai 2021 portant nomination de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Thierry TOUZET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benoit LEURET,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun départemental de la Gironde, les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité : notamment le recrutement, la promotion et les avancements.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer tout acte, document administratif, rapport, convention, certificat, correspondance, décision et agrément, dans le cadre des missions relevant de son service, à l'exclusion :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- des mesures non temporaires de suspension ou de retrait d'agrément
- des mesures non temporaires de fermeture administrative ou d'arrêt d'activité d'un établissement ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tout arrêté subséquent ;
- des conventions de tout ordre avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3** : M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP centraux :
  - n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».
- BOP régionaux :
  - n° 181 « prévention des risques »
  - n° 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».

Cette délégation concerne tout document administratif et pièce comptable relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions, etc.) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 € ;
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 € ;
- des marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- des décisions de passer outre ;
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

En tant que responsable d'unités opérationnelles, le délégataire fournira chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 5** : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Gironde, dans le cadre du suivi et de l'exécution de son centre de coût, tout acte, décision, document administratif, pièce comptable et correspondance relative au centre de coût de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde relevant de l'unité opérationnelle départementale du BOP 354 « administration territoriale de l'État ».

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Thierry TOUZET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde.

**Article 7** : M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 8** : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 29 décembre 2021 est abrogé.

**Article 9** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **30 AOUT 2022**

La préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-30-00004

Arrêté du 30/08/2022 portant délégation de signature  
à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de  
l'arrondissement de BLAYE



**Arrêté du 30 AOUT 2022**

**portant délégation de signature à Mme Céline MAQUET,  
sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2022 nommant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet de LESPARRÉ-MÉDOC ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 nommant Mme Céline MAQUET, sous-préfète de BLAYE ;
- VU** la décision du 4 août 2022 portant affectation et nomination de M. Alexandre SAMYLOURDES, secrétaire général à la sous-préfecture de BLAYE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Céline MAQUET,
- SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de BLAYE à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de l'arrondissement de Blaye dans les domaines suivants :

### SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2, L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R. 422-2-e) du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

### SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules,
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
3. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
4. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
5. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
6. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
7. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
8. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;
9. Polices municipales :
  - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

### SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Chambres funéraires (création, modification) ;
6. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
10. Constitution, modification, dissolution, des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement,
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
16. Contrat local de santé,
17. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes fermés et des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
18. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
19. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;
20. Contrat visant au développement et à la transformation des territoires,
21. Contrats de ville,
22. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

### SECTION IV- EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage lors des élections municipales partielles,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye, à l'effet de signer, dans le cadre du pôle départemental professions réglementées, toutes les décisions en Gironde, dans les domaines suivants : agrément de gardes particuliers, de garde-chasse, de garde-pêche, de garde-forestier et des agents des autoroutes.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1<sup>er</sup> du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
10. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**Article 4 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de BLAYE, à l'effet de signer, toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAQUET, sous-préfète de BLAYE, la délégation de signature accordée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 est donnée à M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAQUET, sous-préfète de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Alexandre SAMYLOURDES, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Blaye, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de LESPARRÉ, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les réquisitions de logement,

- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à M. Alexandre SAMYLOURDES à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre du pôle départemental professions réglementées compétent pour le département de la Gironde, dans les domaines visés à l'article 2.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre SAMYLOURDES, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est donnée à M. Serge SOUCHERE et à Mme Aurore CLAUDE.

**Article 8 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 9 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 juillet 2022 est abrogé.

**Article 10 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **30 AOUT 2022**

La préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-30-00006

Arrêté du 30/08/2022 portant délégation de signature  
à Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de  
services partagés Chorus à la préfecture de la  
Gironde



Arrêté du **30 AOUT 2022**

**portant délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD,  
responsable du Centre de services partagés régional Chorus  
à la préfecture de la Gironde.**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant délégation de signature,

**VU** la décision du 25 septembre 2017 nommant Mme Fabienne NIVARD, responsable du Centre de services partagés régional (CSPR) Chorus ;

**VU** les mouvements de personnels intervenus depuis le 3 mai 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

### *Dispositions relatives à l'exécution des dépenses et des recettes*

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, responsable du CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction ;
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement,
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

- aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer.

**Article 2** : La délégation de validation confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- M. Jean-Yves GALBARDI (Secrétaire administratif de classe normale) ou Mme Marie-Hélène MONGE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Françoise QUERBES (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Sylvie SANCHEZ (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Gilles BEAUVAIS (Secrétaire administratif de classe supérieure) ou Mme Nathalie TIPA (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (Secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Karine BONNEAU (Secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Sandrine METIAS (Secrétaire administrative de classe normale) à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus ;
- M. Jean-Yves GALBARDI (Secrétaire administratif de classe normale) ou Mme Marie-Hélène MONGE (Secrétaire administrative de classe exceptionnelle) ou Mme Françoise QUERBES (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Sylvie SANCHEZ (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou M. Gilles BEAUVAIS (Secrétaire administratif de classe supérieure) ou Mme Nathalie TIPA (Secrétaire administrative de classe supérieure) ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (Secrétaire administrative de classe normale) ou Mme Sandrine METIAS (Secrétaire administrative de classe normale) pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ainsi que pour signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication.

**Article 3** : La délégation de certification de service fait, conférée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Pôle «A »

Mme Mireille JARRIGE, Secrétaire administrative de classe normale ;  
Mme Caroline DELPONT, Adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;  
Mme Catherine BON, Adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;

Mme Frédérique VERSELE, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
Mme Pauline PARRA, Adjointe administrative.

- Pôle «B»

Mme Karine BONNEAU, Secrétaire administrative de classe normale ;  
M. Patrice GERBEAUD, Adjoint administratif principal de 1ère classe ;  
M. Charles SEBAUT, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;  
M. Boris CAZANAVE, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;  
Mme Nathalie GAMBIN, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
Mme Monique FORTE, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
Mme Karine LABADIE, Adjointe administrative.

- Pôle « C »

Mme Magali BOUSQUET, Secrétaire administrative de classe normale ;  
M. Youcef MERAOUNA, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;  
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
Mme Béatrice HALGAND, Adjointe administrative principale de 2ème classe.

- Pôle « immobilisations »

Mme Nathalie TIPA, Secrétaire administrative de classe supérieure ;  
Mme Sandrine METIAS, Secrétaire administrative de classe normale ;  
Mme Cécile GOURGUES, Adjointe administrative de 1ère classe ;  
Mme Claudine JULIA, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
Mme Laure HUVÉ, Adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
Mme Marianne FRANCES, Adjointe administrative principale de 2ème classe.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie SANCHEZ (SACS), adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde ;
- M. Jean-Yves GALBARDI (SACN),
- Mme Marie-Hélène MONGE (SACE),
- Mme Françoise QUERBES (SACS),
- M. Gilles BEAUVAIS (SACS),
- Mme Nathalie TIPA (SACS) ,
- Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN),
- Mme Karine BONNEAU (SACN),
- Mme Sandrine METIAS (SACN).

### **Dispositions relatives à la régie régionale d'avances et de recettes**

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD à l'effet de signer tout acte relevant de l'ordonnancement secondaire lié à la régie régionale d'avances et de recettes de la préfecture de la Gironde instituée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par :

- Mme Sylvie SANCHEZ (SACS), adjointe au chef du CSPR de la Gironde,
- M. Jean-Yves GALBARDI (SACN).

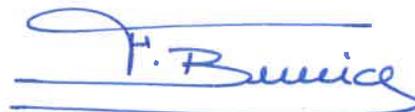
**Article 7** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 8** : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 3 mai 2022 est abrogé.

**Article 9** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la responsable du CSPR à la préfecture de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **30 AOUT 2022**

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-31-00006

Arrêté du 31/08/2022 portant délégation de signature  
à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de  
l'arrondissement de LIBOURNE



Arrêté du **31 AOÛT 2022**

**portant délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ,  
sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret du 10 septembre 2021 nommant M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 nommant M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de LIBOURNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** la décision du 04 août 2022 nommant Mme Hélène CHALLANDE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

### SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R. 422-2 e) du Code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

### SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
6. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
7. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
8. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
9. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;
10. Polices municipales :
  - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
  - visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

### SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,
3. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
4. Hommages publics,
5. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
6. Chambres funéraires (création, modification) ;
7. Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
8. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
9. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs, et tous actes de procédure) ;
10. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
12. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
13. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
14. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
15. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
16. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
17. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
18. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;
19. Contrat local de santé,
20. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
21. Contrat de ville,
22. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

### SECTION IV - EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt et des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles,
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage lors des élections municipales partielles,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.
5. Élections des juges au tribunal de commerce de Libourne et notamment :
  - participation aux travaux de la commission d'établissement de la liste électorale,
  - rédaction de l'arrêté portant convocation du collège électoral,
  - enregistrement des candidatures,

- envoi du matériel de vote aux électeurs,
- participation aux travaux de la commission d'organisation des élections.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1<sup>er</sup> du Livre II de la Troisième partie du code de santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
10. Dérogations aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de LIBOURNE, la délégation de signature accordée aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté est donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON.

**Article 5 :** Délégation de signature est également donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des marchés relatifs à la reconversion de l'École de Gendarmerie de Libourne, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CHALLANDE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Libourne, sauf en ce qui

concerne les matières énumérées ci-après qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de LANGON, conformément aux dispositions de l'article 4 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CHALLANDE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Marie-Ange PALLATIER ou par Mme Pauline GAUBY en fonction à la sous-préfecture de Libourne, à l'exception des décisions visées à l'article 3.

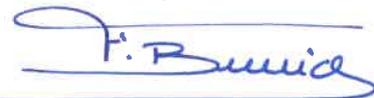
**Article 8** : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline GAUBY, en fonction à la sous-préfecture de Libourne, en matière de convocation, de présidence et de signature de tous les actes relatifs aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement.

**Article 9** : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est abrogé.

**Article 10** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 31 AOUT 2022

La préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-31-00005

Arrêté du 31/08/2022 portant délégation de signature  
à M. Thierry JAY, directeur de la citoyenneté et de la  
légalité à la préfecture de la Gironde



Arrêté du **31 AOÛT 2022**

**portant délégation de signature à M. Thierry JAY,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité  
à la préfecture de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 novembre 2017 portant renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Thierry JAY, affecté à la préfecture de la Gironde en qualité de directeur des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**VU** la décision préfectorale du 14 décembre 2017 nommant M. Thierry JAY directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 3 février 2021,

**VU** les décisions d'affectation du 11 mai 2022, nommant Mme Delphine LAPLACE cheffe du bureau des collectivités locales, du 4 août 2022 nommant Mme Isabelle VALBOM adjointe à la cheffe du bureau des collectivités locales et du 4 août 2022 nommant Mme Charlotte DESPRAIRIES adjointe au chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée à M. Thierry JAY, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances ainsi que tous actes et décisions dans les matières suivantes :

### Secrétariat de la direction

1. Tous actes et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
2. Tous actes et arrêtés relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
3. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL).

### Pôle juridique et contentieux

1. Protocoles d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité de l'État pour les dommages résultant de dysfonctionnement des services de la préfecture, des sous-préfectures et de police ;
2. Toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant du BOP 216 – Action 06 du ministère de l'intérieur (crédits contentieux),
3. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice ;
4. Tous actes et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
5. Tous actes et arrêtés relatifs aux jurys d'assises.

### Bureau des élections et de l'administration générale

#### A/ Section élections

Tous actes et décisions concernant les élections politiques et socio-professionnelles et notamment les récépissés provisoires et définitifs lors des déclarations de candidature.

#### B/ Section administration générale

1. Tous actes et décisions relatifs à l'établissement et à la diffusion des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
2. Tous actes et décisions relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
3. Tous actes et décisions relatifs aux guides conférenciers,
4. Tous actes et décisions relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur,
5. Tous actes et décisions relatifs à l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme et des communes touristiques,
6. Tous actes et décisions relatifs aux récépissés des foires et salons,
7. Tous actes et décisions relatifs aux attestations de délivrance initiale des permis de chasse et leurs duplicatas,
8. Tous actes et décisions relatifs au secrétariat de la commission locale des transports publics particuliers de personnes et à l'activité de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, de conducteur de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues, de conducteur de véhicules de petite remise, utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes ;

9. Tous actes et décisions relatifs à l'agrément des centres de formation (taxi, voiture de transport avec chauffeur, moto-taxi) tant pour la formation initiale que continue et pour la formation mobilité pour les taxis ;
10. Tous actes et décisions relatifs aux autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
11. Tous actes et habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres ;
12. Tous actes et arrêtés en matière de création, d'agrandissement et de translation de cimetières communaux et intercommunaux, de création de chambres funéraires et de crématoriums, avec présentation des dossiers en CODERST ;
13. Tous actes et décisions relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions statuant sur les demandes de Concours de la Force Publique,
14. Toutes propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative.

#### **Bureau des collectivités locales**

1. Information des collectivités territoriales de l'intention de l'État de ne pas déférer au Tribunal Administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales, départementales ou régionales ;
2. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements,
3. Conventions passées avec les collectivités territoriales pour la télétransmission de leurs actes via l'application @CTES.

#### **Bureau des dotations et des finances locales**

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €,
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
3. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables,
4. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'État. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I.,
5. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements,
6. Toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 112, 119 et 122 du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et 754 du compte d'affectation spécial.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par Mme Valérie SOLE, directrice-adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Karl CAUSON, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou par Mme Anne-Laure POUMALIOU, cheffe du bureau des dotations et des finances locales ou par Mme Nativité CAUBIT, cheffe du pôle juridique et contentieux ou par Mme Delphine LAPLACE, cheffe du bureau des collectivités locales.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Nativité CAUBIT, cheffe du pôle juridique et contentieux, pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nativité CAUBIT la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Magali BRETHERS, consultante juridique.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Karl CAUSON, chef du bureau des élections et de l'administration générale pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl CAUSON, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Claude TOCUT ou par Mme Charlotte DESPRAIRIES, adjoints au chef du bureau, ou par Mme Frédérique HIAHIANI LARAPIDIE, cheffe de la section expulsions locatives.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Delphine LAPLACE, cheffe du bureau des collectivités locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LAPLACE, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Isabelle VALBOM, adjointe à la cheffe de bureau ou par Mme Nathalie FRENARD, cheffe de la section contrôle de légalité.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure POUMALIOU, cheffe du bureau des dotations et des finances locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure POUMALIOU, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par Mme Flora GUERIN, adjointe à la cheffe de bureau ou par M. François SANCHEZ, chef de la section dotations d'investissement ou par Mme Michèle MORIN, cheffe de la section dotations de fonctionnement ou par M. Charles PEREIRA, chef de la section contrôle budgétaire.

**Article 7 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 3 février 2021 est abrogé.

**Article 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 31 AOUT 2022

La préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-31-00003

Arrêté du 31/08/2022 portant délégation de signature  
au général de brigade Loïc BARAS, commandant le  
groupement de gendarmerie départementale de la  
Gironde



Arrêté du **31 AOUT 2022**

**portant délégation de signature  
au général de brigade Loïc BARAS,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le code de la route, notamment son article L.325-1-2 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2004-734 du 20 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 05 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration en application du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret du 20 décembre 2021 portant promotion dans la gendarmerie nationale pour prendre rang au 1<sup>er</sup> mai 2022 au grade de colonel, du lieutenant-colonel Eddy HORUS, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;
- VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du général de brigade Loïc BARAS, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;

**VU** l'ordre de mutation n° 052397 GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 31 août 2021 de la direction générale de la gendarmerie nationale nommant au 1<sup>er</sup> octobre 2021 le lieutenant-colonel Eddy HORUS commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation de signature est donnée au général de brigade Loïc BARAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde, à l'effet de signer pour les infractions relevées en zone gendarmerie :

- les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière et ceux portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
- les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière et ceux portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Loïc BARAS, la présente délégation de signature sera exercée par le colonel Eddy HORUS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde.

**Article 3** : M. le général de brigade Loïc BARAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté pris au nom de la préfète, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux militaires placés sous son autorité, nommément désignés, dans les limites fixées à l'article premier ci-dessus.

**Article 4** : Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2022**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-31-00004

Arrêté du 31/08/2022 portant délégation de signature  
au général de brigade Loïc BARAS, commandant le  
groupement de gendarmerie départementale de la  
Gironde



Arrêté du **31 AOÛT 2022**

**portant délégation de signature  
au général de brigade Loïc BARAS,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2004-734 du 20 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret du 20 décembre 2021 (NOR : INTJ2135899D) portant promotion dans la gendarmerie nationale pour prendre rang au 1<sup>er</sup> mai 2022 au grade de colonel, du lieutenant-colonel Eddy HORUS, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;
- VU** le décret du 29 juillet 2022 (NOR : IOMJ2219407D) portant affectation, promotion et nomination dans la 1<sup>ère</sup> section des officiers généraux pour prendre rang au 1<sup>er</sup> août 2022 au grade de général de brigade, du colonel Loïc BARAS, nommé commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 (NOR : IOCF1022850A) portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 (NOR : IOCF1022874A) fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2014 (NOR : INT1427935A) modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 (NOR : INTA1801862J) portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- VU** l'instruction ministérielle du 8 avril 2022 (NOR : INTD2208717J) relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

**VU** l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 052397/GEND/DPMGN/SDGP/BPO nommant au 1er octobre 2021 le lieutenant-colonel Eddy HORUS, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Il est donné délégation de signature au général de brigade Loïc BARAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde, à l'effet de signer les conventions déconcentrées relatives aux modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

**Article 2** : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service. Chaque événement devra toutefois donner lieu, à minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Loïc BARAS, la présente délégation de signature sera exercée par le colonel Eddy HORUS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde.

**Article 4** : M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité et M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2022**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO